

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Dawson pour le Centre d'études collégiales des Premières Nations (anglophone)

Mars 2014

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Le Centre d'études collégiales des Premières Nations (anglophone) est un établissement de niveau collégial qui offre, en partenariat avec le Collège Dawson, un programme d'intégration et d'exploration, un programme de *Sciences humaines* adapté aux valeurs et à la diversité culturelle des Premières Nations, ainsi qu'une formation générale, adaptée elle aussi pour l'enseignement en langue française. En mars 2010, le Centre a reçu une autorisation de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour expérimenter ces programmes pour une période de cinq ans, et ce, en vertu de l'article 13 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Centre d'études collégiales des Premières Nations (anglophone) a été adoptée par le conseil d'administration du Collège Dawson le 11 avril 2011. Cette politique comporte neuf sections portant notamment sur les finalités et les objectifs, sur le champ d'application de la politique, sur le partage des responsabilités, sur les règles d'évaluation des apprentissages, sur les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours, sur la procédure de sanction des études ainsi que sur les modalités d'autoévaluation de l'application et de la révision de la politique.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Centre d'études collégiales des Premières Nations (anglophone) lors de sa réunion tenue le 12 mars 2014. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA publié en mai 2012¹.

Finalités et objectifs

Les finalités et les objectifs de la politique sont formulés clairement, sont pertinents, cohérents et énoncés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte. Une attention est également accordée à l'équité et à la justice dans la formulation des objectifs. Des références sont aussi faites au règlement du Collège Dawson relatif aux conditions d'admission aux programmes et d'inscription aux cours. La PIEA s'applique autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Règles d'évaluation des apprentissages

La politique du Centre contient des définitions et des précisions quant à l'évaluation formative et à l'évaluation sommative de même que pour l'évaluation finale. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Il est de la responsabilité du professeur d'informer les étudiants des objectifs du cours faisant l'objet d'évaluation. La politique contient aussi certaines dispositions visant à s'assurer que l'évaluation sommative atteste l'atteinte des objectifs et des standards. Ainsi, la PIEA prévoit la possibilité d'un double barème pour réussir le cours, ainsi que la possibilité d'identifier des objectifs si importants qu'ils entraînent à eux seuls l'échec au cours. Cependant, la Commission constate que la PIEA ne prévoit pas d'évaluation finale de cours du type synthèse pour tous les cours et ne contient pas de disposition visant à assurer que l'épreuve finale a un poids suffisant dans la pondération. Par conséquent,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que dans tous les cours il y a une évaluation finale du type synthèse et que cette évaluation a un poids suffisant pour être déterminante dans la réussite d'un cours.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 p.

En ce qui concerne les composantes de la notation, les seuils de réussite sont établis en fonction des standards ministériels. La politique prévoit aussi d'autres dispositions relatives à la composante de la notation, comme l'évaluation de la qualité de la langue, les retards dans la remise des travaux, les retards ou les absences aux examens, ainsi que le plagiat et la tricherie. En ce qui concerne la présence aux cours, la PIEA du Centre prévoit que l'étudiant absent à plus de 15 % d'un cours peut être exclu du cours à la suite de la recommandation du professeur et du coordonnateur de programme. La politique décrit également les mécanismes de révision de notes.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La politique du Centre respecte les dispositions du RREC en imposant une épreuve synthèse de programme (ESP) attestant l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme. La PIEA présente la définition de l'épreuve synthèse de programme et en précise sa fonction et les formes qu'elle peut prendre. Elle encadre les mécanismes d'élaboration et d'approbation de l'ESP en précisant notamment les responsabilités inhérentes et renvoie à une directive pour sa préparation et son approbation. Elle prévoit aussi les conditions d'admissibilité à l'ESP. Le Centre prévoit des modalités de reprise en cas d'échec.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La Commission note que les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées de façon claire, en conformité aux articles pertinents du RREC.

Procédure de sanction des études

La PIEA inclut une section sur la procédure de sanction des études pour le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'attestation d'études collégiales (AEC). Le texte de la politique mentionne que les vérifications se font conformément au RREC et au règlement du Collège Dawson relatif aux conditions d'admission aux programmes et d'inscription aux cours. La politique précise aussi les modalités de vérification des règles pour la liste des activités d'apprentissage prévues au programme de l'étudiant ainsi que pour la réussite des épreuves obligatoires. Toutefois, le Collège gagnerait à compléter sa procédure de sanction des études en précisant les modalités de vérification de l'obtention du diplôme d'études secondaires (ou d'une formation jugée équivalente ou suffisante) et de la

détermination des règles particulières d'admission aux programmes et d'inscription ou de réinscription aux cours. La Commission note également qu'il y a une absence des modalités de vérification des règles pour l'octroi des unités incluant les dispenses, les équivalences et les substitutions, ce que le Collège gagnerait à faire.

Partage des responsabilités

La politique inclut une section sur le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre les objectifs. Les responsabilités en lien avec l'application des règles d'évaluation des apprentissages, l'élaboration et l'approbation des plans de cours et des épreuves synthèses de programme, les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution, la procédure de sanction des études ainsi que les modalités de l'évaluation de l'application de la politique sont attribuées. Cependant, le partage des responsabilités entre le Collège Dawson et le Centre demeure imprécis. La Commission invite le Collège à préciser davantage le partage des responsabilités entre les deux établissements.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

L'évaluation de l'application de la PIEA est sous la responsabilité de la Direction des études du Collège Dawson. La Commission note que la politique ne détaille pas les critères d'évaluation utilisés pour l'autoévaluation, ne précise pas les étapes de réalisation et ne précise pas quels intervenants seront invités à participer au processus d'autoévaluation. La Commission *suggère* donc au Collège de préciser son processus d'autoévaluation de l'application de la politique.

Quant à la révision de la politique, celle-ci définit des modalités de révision de la PIEA, de son suivi et de sa mise à jour, sous la responsabilité de la Direction des études du Collège Dawson.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Centre d'études collégiales des Premières Nations (anglophone). Afin d'assurer l'efficacité potentielle de l'application de la politique, la Commission recommande au Collège de s'assurer que dans tous les cours il y a une évaluation finale du type synthèse et que cette évaluation a un poids suffisant pour être déterminante dans la réussite d'un cours. La Commission suggère également au Collège de préciser son processus d'autoévaluation de l'application de la politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Alla Mitriashkina, agente de recherche